

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 11/8e L portant approbation du budget annexe du Port de Commerce de Djibouti pour l'exercice 1974.

n° 11/8e L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
15 décembre 1973

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1974

Date du numéro
10 janvier 1974

VISAS

Vu La loi ne 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du TFAI

Vu la délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le TFAI

Vu l'arrêté ne 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du Territoire et des budgets annexes

Vu l'avis du conseil du port en date du 3 décembre 1973

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 5 décembre 1973

A Adopté dans sa séance du 15 décembre -1973 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est approuvé pour l'exercice 1974 le budget annexe du Port de Commerce de Djibouti, arrêté: 1) Pour le budget ordinaire, en recettes et en dépenses à cinq cent dix-neuf millions six cent soixante trois mille francs Djibouti (519 663 000 FD) 2°) Pour le budget extraordinaire, en recettes et en dépenses à deux millions cinq cent cinquante mille francs Djibouti (2550 000).

Le Président de la Chambre des Députés :R.

VATINELLE